

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 novembre 2020 à 19 h 30 exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **342-20**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.6 e) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 717 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 novembre 2020
- 6.6 f) Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques
- 9 c) Demande d'appui financier du groupe Les Bons Compagnons dans le cadre de l'appel de projets pour organismes communautaires reconnus

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **342-20 (suite)**

- 9 d) Autorisation pour présenter un projet dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) »

### **Retirer :**

- 6.2 a) Octroi du contrat pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable
- 6.2 d) Octroi du contrat pour le remplacement des systèmes de sécurité intrusion et de contrôle d'accès
- 8 a) Autorisation pour l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le chemin Notch

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **343-20**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 octobre 2020 ainsi que celui de la session extraordinaire du 20 octobre 2020 soient et sont par la présente adoptés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 2 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2020 AU MONTANT DE 3 535 982,23 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – AOÛT**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE 2020**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 20 AOÛT ET DU 17 SEPTEMBRE 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA DU 25 FÉVRIER ET DU 2 SEPTEMBRE 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.208**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 27 AOÛT 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 SEPTEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 17 AOÛT 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 1 SEPTEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.220**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 25 SEPTEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217**

**DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC***

**344-20**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE DEUX (2) CAMIONS  
6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET OPÉRATEUR  
POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le Service des travaux publics et des infrastructures d'effectuer les travaux de déneigement en régie;

ATTENDU QUE pour assurer les travaux de déneigement en régie, il a été approuvé au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020 l'achat de trois (3) camions;

ATTENDU QUE les contrats d'achat desdits camions ont été octroyés au conseil du 6 octobre 2020, mais que les camions ne seront livrés qu'en 2021 seulement;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux de déneigement en régie pour la saison hivernale 2020-2021, la Municipalité doit procéder à la location de deux (2) camions 6 roues avec équipements de déneigement et opérateur pour un minimum de 300 heures de location chacun;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **344-20 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour la location de deux (2) camions 6 roues avec opérateur;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>TAUX HORAIRE (taxes incluses)</b>
Gestion Justin Meunier inc.	211,54 \$
Ray A Thompson Trucking Ltd	244,90 \$

ATTENDU QUE les deux (2) soumissions déposées par les compagnies Gestion Justin Meunier inc. et Ray A Thompson Trucking Ltd sont conformes et recommandées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat de location d'un camion six (6) roues avec équipements de déneigement et opérateur pour un minimum de 300 heures de location, au taux horaire de 211,54 \$/heure, pour un montant total de 63 466,20 \$ minimum, incluant les taxes, à la compagnie Gestion Justin Meunier inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat de location d'un camion six (6) roues avec équipements de déneigement et opérateur pour un minimum de 300 heures de location, au taux horaire de 244,90 \$/heure, pour un montant total de 73 469,03 \$ minimum, incluant les taxes, à la compagnie Ray A Thompson Trucking Ltd.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour les mois de novembre et décembre 2020 et budgétés pour les mois de janvier à avril 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **345-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CAMION DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, SANS OPÉRATEUR, POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le Service des travaux publics et des infrastructures d'effectuer les travaux de déneigement en régie;

ATTENDU QUE pour assurer les travaux de déneigement en régie, il a été approuvé au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020 l'achat de trois (3) camions;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **345-20 (suite)**

ATTENDU QUE les contrats d'achat desdits camions ont été octroyés au conseil du 6 octobre 2020, mais que les camions ne seront livrés qu'en 2021 seulement;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux de déneigement en régie pour la saison hivernale 2020-2021, la Municipalité doit procéder à la location d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement, sans opérateur, pour une période minimale de cinq (5) mois avec la possibilité d'ajouter un mois en 2021 au besoin;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la location d'un camion 10 roues avec opérateur;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions conformes ont été reçues :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>COÛT MENSUEL (taxes incluses)</b>
9206-9467 Québec inc. (Septik Allen)	9 956,84 \$
Ronald O'Connor Construction inc.	11 612,48 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat de location d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement, sans opérateur, pour une période de cinq (5) mois, au montant de 9 956,84 \$ par mois, pour un total de 49 784,18 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen), avec la possibilité de renouvellement d'un mois additionnel.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-515 (Location – Véhicules) pour les mois de novembre et décembre 2020 et budgétés pour les mois de janvier à mars 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **346-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) pour une période de trois (3) ans, avec possibilité de renouvellement du contrat, aux mêmes conditions, pour deux (2) années additionnelles;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **346-20 (suite)**

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 28 octobre 2020 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Barette Bernard – Enerflamme inc.	67 005,41 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Barette Bernard – Enerflamme inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des systèmes CVCA sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat d'entretien des systèmes CVCA pour une période de trois (3) ans au montant de 67 005,41 \$, incluant les taxes, à Barette Bernard – Enerflamme inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris dans les postes budgétaires - Entretien et réparation-Bâtiments et terrains - suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

02-130-00-522 hôtel de ville;	02-413-30-522 poste suppression;
02-220-00-522 casernes;	02-414-30-522 usine eaux usées;
02-320-00-522 garage municipal;	02-701-20-522 centre comm. HG;
02-330-00-522 garage municipal;	02-701-27-522 Centre Meredith.
02-412-30-522 usine eau potable;	

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **347-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE CHEMISAGE DU PONCEAU NUMÉRO 5 SUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, le remplacement des ponceaux numéro 4, 5, 26, 44 et 69 ainsi que des travaux de stabilisation, au sud du chemin Kirk's Ferry, sur le sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 189 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le remplacement des ponceaux numéro 4, 26, 44 et 69 ainsi que les travaux de stabilisation ont été réalisés et qu'il y a un dépassement de coût au montant de 49 255,00 \$;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **347-20 (suite)**

ATTENDU QUE le coût de remplacement du ponceau numéro 5 est trop élevé et que la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. a recommandé de procéder au chemisage de ce ponceau;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a fait une demande de prix auprès de la compagnie spécialisée Clean Water Works, pour le chemisage du ponceau numéro 5;

ATTENDU QUE la compagnie Clean Water Works a soumis un prix au montant de 53 463,38 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Clean Water Works est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour le chemisage du ponceau numéro 5 sur le sentier communautaire sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1151-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour le chemisage du ponceau numéro 5 sur le sentier communautaire au montant de 53 463,38 \$, incluant les taxes, à la compagnie Clean Water Works.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1151-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **348-20**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL À DÉGLOÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE la résolution numéro 161-18 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le 9 avril 2020, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 200 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2020-2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **348-20 (suite)**

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen, une quantité de 160 tonnes de sel de déglacage des chaussées seront vendues à l'entrepreneur du contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE le 26 juin 2020, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Sable Marco inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 110,50 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 200 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 110,50 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 243 105,44 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2020-2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la vente de 160 tonnes de sel de déglacage des chaussées à l'entrepreneur du contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen pour la saison hivernale 2020-2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2020 et le solde de cet engagement sera budgété en 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **349-20**

#### **AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 114-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 172 462,50 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 20 847,52 \$, incluant les taxes, pour les avenants 401 à 413 a été autorisé pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 266-20, le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech a été octroyé à la firme Les Services exp inc.;

ATTENDU QUE la surveillance des travaux a été octroyée à une firme autre que la firme responsable de la conception des plans et devis, il est nécessaire que la firme conceptrice, CIMA+ s.e.n.c., effectue un service d'accompagnement à la surveillance des travaux de construction afin d'assurer une coordination entre les deux (2) firmes;



## SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020

### 349-20 (suite)

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

<b>AVENANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>HONORAIRES</b>
Avenant 414	Service d'accompagnement à la surveillance des travaux de construction	11 000,00 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		11 000,00 \$
	<b>TPS (5 %)</b>	550,00 \$
	<b>TVQ (9,975 %)</b>	1 097,25 \$
	<b>TOTAL</b>	12 647,25 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 12 647,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin du Lac-Meech seront financés par le règlement d'emprunt numéro 788-11;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin du Lac-Meech à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 12 647,25 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 788-11.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 350-20

#### **AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 616 266,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 3 069,83 \$, incluant les taxes, a été autorisé par délégation de pouvoir pour les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

**SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

**350-20 (suite)**

<b>AVENANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>HONORAIRES</b>
Avenant 401	Relevé topographique - Stationnement du chalet de service du parc Farm Point	740,00 \$
Avenant 402	Ajout regard – Chalet de services du parc Farm Point	1 930,00 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		<b>2 670,00 \$</b>
<b>TPS (5 %)</b>		<b>133,50 \$</b>
<b>TVQ (9,975 %)</b>		<b>266,33 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 069,83 \$</b>

ATTENDU QUE l'évaluation environnementale de site phase 1 faisait partie du mandat initial et a été réalisée par la firme CIMA+ s.e.n.c.;

ATTENDU QUE les résultats de cette évaluation ont identifié la présence potentielle de contamination sur certaines sections du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE suite aux résultats obtenus, une évaluation environnementale de site phase 2 est obligatoire;

ATTENDU QUE l'évaluation environnementale de site phase 2 ne faisait pas partie du mandat initial et la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

<b>AVENANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>HONORAIRES</b>
Avenant 404	Évaluation environnementale de site phase 2	38 570,00 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		<b>38 570,00 \$</b>
<b>TPS (5 %)</b>		<b>1 928,50 \$</b>
<b>TVQ (9,975 %)</b>		<b>3 847,36 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 345,86 \$</b>

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 44 345,86 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin de la Rivière seront financés par le règlement d'emprunt numéro 923-15;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin de la Rivière à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 44 345,86 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **350-20 (suite) (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 923-15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **351-20**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu :

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **351-20 (suite)**

QUE la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **352-20**

#### **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptera lors de ce conseil le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil qui a adopté un règlement régissant les demandes de démolition doit constituer un comité ayant pour fonctions d'étudier les demandes de démolition;

ATTENDU QUE ce comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que les personnes suivantes soient nommées comme membres de ce comité :

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Kimberly Chan

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

**353-20**

### **PROJET DE MAISON DES AÎNÉS À CHELSEA**

ATTENDU QUE la population vieillissante est en forte croissance sur le territoire des Collines-de-l'Outaouais et que les places déjà annoncées sont nettement insuffisantes pour combler l'écart qui se creuse d'année en année entre l'offre et les besoins;

ATTENDU QU'EN 2041, nous pourrions dénombrier 9752 personnes de 70 ans et plus, ce qui nécessiterait 360 places d'hébergement permanent;

ATTENDU QUE le territoire des Collines compte présentement 62 places d'hébergement de longue durée pour les aînés et qu'à ce jour, seul le projet d'ajout de 24 places au CHSLD de Masham a été annoncé, mais tarde à se concrétiser;

ATTENDU QU'UN avis de reconnaissance des besoins de places sur le territoire des Collines-de-l'Outaouais a déjà été émis en 2013 par la Direction générale des services de santé et médecine universitaire du Ministère de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a présenté une demande au CISSS de l'Outaouais en décembre 2019 pour l'établissement d'une maison des aînés à Chelsea;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la volonté exprimée par le premier ministre du Québec le 24 avril 2020 « d'accélérer la réalisation des projets de Maisons des aînés »;

ATTENDU QU'EN priorisant ce besoin sur le territoire des Collines, le gouvernement du Québec s'engagerait à pallier « un retard important des dernières années quant au financement public en santé » dans l'Outaouais, tel qu'exprimé unanimement par les parlementaires dans une motion à l'Assemblée nationale le 30 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil demande au CISSS de l'Outaouais et au Ministère de la santé et des services sociaux d'inclure la demande de Chelsea dans son plan quinquennal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande l'appui du conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, du député M. Robert Bussière, de Mme Marguerite Blais, Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et de M. Mathieu Lacombe, Ministre responsable de la région de l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **354-20**

#### **INTERNET HAUTE-VITESSE**

ATTENDU QUE l'internet est devenu un outil indispensable au quotidien en 2020;

ATTENDU QUE la crise actuelle de la COVID-19 démontre encore plus qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable n'est pas un luxe, mais un service essentiel;

ATTENDU QUE plusieurs régions du Québec, dont l'Outaouais, ne bénéficient pas à ce jour d'un service internet fiable et abordable et que les compagnies tardent à investir à cet égard;

ATTENDU QUE l'absence de connexion internet fiable et abordable prive de nombreux citoyens d'opportunités d'emploi et d'apprentissage, d'accès aux services de télésanté, de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

ATTENDU QUE l'absence de connexion internet fiable et abordable prive de nombreux étudiants de l'enseignement à distance imposé par la crise;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à améliorer le déploiement d'un service internet de qualité et à régler les problèmes, mais les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

ATTENDU QUE la présente demande reflète d'autant plus le rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale, janvier 2020), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à internet pour tous les Canadiens;

ATTENDU QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes;

ATTENDU QUE plusieurs secteurs de la Municipalité de Chelsea sont toujours dépourvus d'un service internet haute-vitesse de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'appuyer les résidents de Chelsea et de demander aux autorités compétentes d'entreprendre les démarches pour déployer un réseau destiné à offrir un service internet haute-vitesse de qualité sur le territoire de la Municipalité de Chelsea pour tous les secteurs mal desservis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **355-20**

#### **ACQUISITION D'UN TERRAIN – ROUTE 105**

ATTENDU QUE depuis plus de dix ans, le lot 2 923 983, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un espace de terrain non aménagé et non exploité en bordure de la route 105, appartenant à Madame Gladys Newton, sert de voie de circulation pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le service des travaux public et des infrastructures recommande l'acquisition de ce lot par la Municipalité car cela pourrait être utile pour les besoins du sentier communautaire en offrant une plus grande visibilité pour les utilisateurs et automobilistes;

ATTENDU QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'acquérir le lot le lot 2 923 983, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, par publication de deux avis dans un journal circulant dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'acquisition par avis dans les journaux du lot identifié au cadastre du Québec comme étant le lot le lot 2 923 983, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un espace de terrain non aménagé et non exploité en bordure de la route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **356-20**

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 717 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 NOVEMBRE 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 717 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 novembre 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
628-04	190 600 \$
693-07	22 800 \$
694-07	110 500 \$
745-09	11 000 \$
746-09	87 700 \$
633-04	5 500 \$
649-05	5 800 \$

**SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

**356-20 (suite)**

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
668-06	21 300 \$
745-09	4 400 \$
746-09	62 300 \$
787-11	47 900 \$
816-12	9 800 \$
848-12	8 100 \$
850-13	9 300 \$
923-15	138 700 \$
923-15	302 700 \$
923-15	441 900 \$
923-15	27 200 \$
924-15	2 700 \$
924-15	206 800 \$
956-16	160 430 \$
923-15	110 700 \$
813-12	42 150 \$
788-11	49 040 \$
995-16	963 200 \$
992-16	291 510 \$
1009-17	86 350 \$
1010-17	6 640 \$
1051-18	1 040 920 \$
1114-19	33 710 \$
1114-19	29 920 \$
1114-19	186 961 \$
1114-19	297 769 \$
1115-19	89 130 \$
1115-19	6 620 \$
1127-19	980 650 \$
1143-19	3 384 910 \$
1154-20	124 300 \$
1154-20	115 090 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 745-09, 746-09, 633-04, 848-12, 923-15, 924-15, 956-16, 813-12, 788-11, 995-16, 992-16, 1009-17, 1010-17, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 1127-19, 1143-19 et 1154-20, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 novembre 2020;



## SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020

### 356-20 (suite)

- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 10201  
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH  
GATINEAU, QC J8Z 1S9

- QUE les obligations soient signées par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 745-09, 746-09, 633-04, 848-12, 923-15, 924-15, 956-16, 813-12, 788-11, 995-16, 992-16, 1009-17, 1010-17, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 1127-19, 1143-19 et 1154-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020

### 357-20

#### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 628-04, 693-07, 694-07, 745-09, 746-09, 633-04, 649-05, 668-06, 787-11, 816-12, 848-12, 850-13, 923-15, 924-15, 956-16, 813-12, 788-11, 995-16, 992-16, 1009-17, 1010-17, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 1127-19, 1143-19 et 1154-20, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 novembre 2020, au montant de 9 717 000,00 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,70429	594 000,00 \$	0,50 %	2021	1,26737 %
		601 000,00 \$	0,60 %	2022	
		611 000,00 \$	0,75 %	2023	
		619 000,00 \$	0,85 %	2024	
		7 292 000,00 \$	1,00 %	2025	
Financière Banque Nationale inc.	98,65200	594 000,00 \$	0,60 %	2021	1,29222 %
		601 000,00 \$	0,70 %	2022	
		611 000,00 \$	0,80 %	2023	
		619 000,00 \$	0,95 %	2024	
		7 292 000,00 \$	1,00 %	2025	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,55000	594 000,00 \$	0,50 %	2021	1,30702 %
		601 000,00 \$	0,60 %	2022	
		611 000,00 \$	0,75 %	2023	
		619 000,00 \$	0,90 %	2024	
		7 292 000,00 \$	1,00 %	2025	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 9 717 000,00 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **357-20 (suite)**

- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **358-20**

#### **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – PATINOIRES ET INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QU'AU mois d'octobre 2020, la Municipalité publiait une offre d'emploi à l'interne pour le poste de Préposé à l'entretien – patinoires et infrastructures, pour une période de quatre mois et que la seule candidature reçue fut celle de Monsieur Frédéric Werrell présentement employé à titre de journalier à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE Monsieur Frederic Werrell possède toutes les qualifications requises aux exigences du poste et que son emploi temporaire de journalier se termine le 20 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Frédéric Werrell soit embauché à titre de Préposé à l'entretien – patinoires et infrastructures, poste temporaire, rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **359-20**

#### **EMBAUCHE D'UN AGENT AUX PERMIS ET AUX INSPECTIONS**

ATTENDU QU'AU mois d'octobre 2020, la Municipalité publiait une offre d'emploi à l'interne pour le poste d'Agent aux permis et aux inspections en urbanisme pour une période de deux mois et que la seule candidature reçue fut celle de Stéphane Huard;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Huard possède les qualifications requises aux exigences du poste et que son emploi temporaire de préposé à la vidange de fosses septiques se termine le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Monsieur Stéphane Huard soit embauché le 19 octobre 2020 à titre d'Agent aux permis et aux inspections, poste temporaire, rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **360-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – ALLÉE D'ACCÈS DANS LA MARGE LATÉRALE ET LA MARGE ARRIÈRE – 171, CHEMIN DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 771 966 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 171, chemin de la Montagne, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une allée d'accès dans la marge latérale et arrière de 4,5 m, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure a été accordée le 6 juillet 2015 afin de régulariser l'allée d'accès existante et le partage de cet accès, mais que la servitude enregistrée n'a pas tenu compte des termes de la dérogation mineure accordée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 octobre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 octobre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **360-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une allée d'accès dans la marges latérale et la marge arrière de 4,5 m, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas, et ce, sur le lot 5 771 966 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 171, chemin de la Montagne.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **361-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – PORTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS DANS LA MARGE LATÉRALE ET LA MARGE ARRIÈRE – 169, CHEMIN DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 771 965 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 169, chemin de la Montagne, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une portion d'une allée d'accès dans la marge latérale et la marge arrière de 4,5 m, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 octobre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 octobre 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une portion d'une allée d'accès dans la marge latérale et la marge arrière de 4,5 m, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas, et ce, sur le lot 5 771 965 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 169, chemin de la Montagne.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **361-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **362-20**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE - 38, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 215 705 au cadastre du Québec, propriété également connu comme étant le 38, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre une enseigne rattachée au mur de dimensions maximales de 3,07 m X 0,32 m et qui totalisera un maximum de 0,98 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE l'enseigne sera composée de lettres en polyuréthane (même matériau que l'enseigne de la Municipalité) peintes en noir et rouge et sera éclairée par des lampes à col de cygne;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format des messages, la couleur et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 octobre 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 3 215 705 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 38, chemin Scott, conformément :

- à la demande numéro 2020-00075;
- aux plans préparés par le designer Yan Trudel de Impression Charles, projet 1256106 – E&V – lettrage 3D, datés du 14 septembre 2020, 3 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **363-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-20 – RÈGLEMENT RÉGISSANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt du public de régir les demandes de démolition sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 148.0.1 à 148-0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) la Municipalité peut régir par règlement les demandes de démolition;

ATTENDU QU'AUX mêmes articles de cette *Loi*, il est prévu les modalités et procédures à suivre pour une demande de démolition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 2 septembre 2020, tout en ajoutant des conditions rattachées aux bâtiments patrimoniaux et à ceux ayant perdus 50% de leur valeur, de façon à ce qu'un propriétaire ne laisse pas un bâtiment se détériorer;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1166-20 – Règlement régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **364-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-20 – RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement l'article 55;

ATTENDU le pouvoir accordé aux municipalités, notamment en vertu de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un règlement afin d'établir et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **364-20 (suite)**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à l'adoption de ce règlement afin de s'assurer que les bâtiments soient bien entretenus;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 octobre 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1167-20 – Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **365-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1168-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERMIS DE DÉMOLITION ET LEUR TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le règlement numéro 639-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea nécessite un ajustement au contenu de la demande de permis de démolition, de même qu'aux conditions d'émission du permis de démolition;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la tarification d'un permis de démolition et du dépôt de garantie applicable afin de tenir compte du règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 octobre 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1168-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant les permis de démolition et leur tarification », soit et est par la présente adopté.



## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **365-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **366-20**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1165-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CB-233 AFIN DE PERMETTRE UNE MICRODISTILLERIE DANS CETTE ZONE ET MODIFIANT LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 43**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre une microdistillerie au 244, chemin Old Chelsea, dans la zone CB-233, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microdistillerie dans cette zone située entre les chemins Padden, Old Chelsea et Scott, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la disposition particulière 43 afin de tenir compte des microdistilleries en plus des microbrasseries;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 2 septembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1165-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CB-233 afin de permettre une microdistillerie dans cette zone et modifiant la disposition particulière 43 », soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **366-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **367-20**

#### **RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR HERVÉ LEMAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Hervé Lemaire est arrivé à terme;

ATTENDU QU'il a accepté de poursuivre son mandat sur le comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Hervé Lemaire soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable pour un terme successif et additionnel de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **368-20**

#### **OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ORDURES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'ATTESTATION ICI ON RECYCLE +**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a fourni une lettre de déclaration d'engagement au programme ICI on recycle + en date du 10 juin 2020 dans le but de renouveler son attestation;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **368-20 (suite)**

ATTENDU QUE dans cette lettre, la Municipalité de Chelsea s'est engagée à fixer au moins un objectif mesurable de réduction à la source;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea prévoit renouveler son attestation pour de nombreuses années encore et mettre en place les outils et les mesures nécessaires pour améliorer le tri des matières résiduelles et la réduction des matières à la source;

ATTENDU QU'UNE moyenne de 25,65 kg d'ordures générées par semaine a été évaluée par le CREDDO dans le cadre du renouvellement de l'attestation ICI on recycle de 2020;

ATTENDU QUE selon le CREDDO, un objectif de réduction de 20% des ordures générées par l'établissement de l'hôtel de ville serait réaliste d'ici le prochain renouvellement de l'attestation en 2023;

ATTENDU QUE cet objectif doit être approuvé et signé par la direction de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea s'engage à réduire de 20% la génération d'ordures au sein de son établissement d'ici 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **369-20**

#### **ADHÉSION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ – RÉALISATION DE PROJETS DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DES MILIEUX NATURELS**

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec) et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) ont créé le Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) afin de permettre aux municipalités de réaliser des projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire;

ATTENDU QUE chaque municipalité est invitée à contribuer au Fonds en y versant un montant maximum équivalent à 1 \$ par ménage ou unité de taxation par année dans un fonds qui lui est réservé;

ATTENDU QUE le Fonds MB bonifie automatiquement la contribution de la Municipalité avec un taux annuel variable et que, jusqu'en 2022, ce taux est de 100%;

ATTENDU QUE la Municipalité peut utiliser les sommes accumulées dans son fonds pour réaliser un projet de protection ou d'amélioration des milieux naturels au moment où elle le désire;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **369-20 (suite)**

ATTENDU QUE le CCRN, lors de sa réunion du 21 septembre 2020, a pris connaissance du programme et recommande que la Municipalité de Chelsea y adhère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité de Chelsea adhère au Fonds des municipalités pour la biodiversité en y versant un montant maximum équivalent à 1 \$ par ménage ou unité de taxation par année.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **370-20**

#### **DEMANDE VISANT LA VENTE TEMPORAIRE D'ARBRES DE NOËL – 494, ROUTE 105**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour procéder à la vente d'arbres de Noël au 494, route 105;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la vente d'arbres de Noël sera effectuée du 15 novembre au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public pour la vente d'arbres de Noël telle que présentée par Madame Laura Hogan, à compter du 15 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, et ce, sur le lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 494, route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété du 494, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **371-20**

#### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES CHEMIN SWAMP ET BARNES**

ATTENDU QUE des demandes des résidents du chemin Swamp et du chemin Barnes ont été reçues afin d'interdire le stationnement sur ces chemins de part et d'autre de la chaussée pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure des chemins Swamp et Barnes nuit à la circulation et la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci, de même qu'aux services d'urgence;

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du mois de septembre et que celui-ci recommande l'installation de panneaux afin d'interdire le stationnement sur les chemins Swamp et Barnes pour assurer la sécurité des usagers et des citoyens de ces chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) sur le chemin Swamp, entre le chemin Kingsmere et le chemin Barnes, ainsi que sur le chemin Barnes entre le chemin Swamp et son extrémité ouest.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **372-20**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement 927-15, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE le CCLSCVC effectue des recommandations au conseil municipal sur des activités et des projets reliés aux loisirs, aux sports, à la culture et à la vie communautaire.

ATTENDU QU'IL y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Monsieur Christopher Blais, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **372-20 (suite)**

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Monsieur Blais, le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le président du CCLSCVC, Monsieur Pierre Guénard, conseiller du district 2, recommandent la nomination de Monsieur Blais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Christopher Blais soit nommé à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **373-20**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR ORGANISMES RECONNUS POUR LA CRÉATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE POUR COMMÉMORER LA FAB**

ATTENDU QUE Madame Jovette Champagne, membre du conseil administratif du Centre de la culture et du patrimoine de Chelsea (la Fab), a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets culturels, de loisirs, de sport et de maintien de la vie sociale et communautaire à Chelsea, pour un montant de 3 000,00 \$ pour la création d'un vidéo documentaire afin de commémorer son 10<sup>ème</sup> anniversaire;

ATTENDU QUE la coopérative a été créée en 2010 par un groupe de citoyens de Chelsea pour sauver le presbytère de l'église Saint-Stephen en le transformant en un centre d'art qui abrite maintenant une galerie d'art, une boutique et neuf ateliers d'artistes ouverts aux visiteurs;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande en faveur de cette demande d'appui financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil supporte la demande d'appui financier présentée par la Fab dans le cadre de l'appel de projets pour les organismes reconnus de Chelsea pour un montant 3 000,00 \$, tel que recommandé par le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **373-20 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **374-20**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU GROUPE LES BONS COMPAGNONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR ORGANISMES COMMUNAUTAIRES RECONNUS**

ATTENDU QUE Madame Sylvie Lebel, membre du conseil administratif du groupe Les Bons Compagnons, a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets culturels, de loisirs, de sport et de maintien de la vie sociale et communautaire à Chelsea, pour un montant de 3 000,00 \$;

ATTENDU QU'AVANT la pandémie, le groupe communautaire Les Bons Compagnons offrait un repas mensuel aux aînés du secteur, au centre communautaire de Farm Point et désire offrir un panier de Noël sous forme de repas traditionnel, agrémenté de petites douceurs (préserves maison, etc.) à titre de geste solidaire pour leurs 140 membres durant ce moment précaire;

ATTENDU QU'À l'origine, le souper de Noël des Bons Compagnons était un moment de réjouissance et d'échange entre les membres, qui ont sollicité leur intérêt à recevoir un repas traditionnel de Noël afin de recevoir un peu réconfort durant cette période d'isolation sociale;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et en faveur de cette demande d'appui financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil appuie la demande d'appui financier présentée par l'organisme Les Bons Compagnons dans le cadre de l'appel de projets pour les organismes reconnus de Chelsea, pour un montant 3 000,00 \$, tel que recommandé par le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **375-20**

#### **AUTORISATION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire présenter le projet d'amélioration du sentier des Hautes Plaines au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) »;

ATTENDU QUE ce sentier fait partie des priorités énumérées au Plan directeur de transport actif de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PSSPA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QU'EN plus de la contribution municipale, il aura des contributions de Sentier Chelsea et de la fondation *Bradford Fund Benefaction*;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la présentation du projet d'amélioration du sentier des Hautes Plaines au « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air (PSSPA) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **376-20**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



## **SESSION ORDINAIRE – 3 NOVEMBRE 2020**

### **376-20 (suite)**

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme *Pompier I*, 7 pompiers pour la formation d'*Opérateur d'autopompe* et 4 pompiers pour la formation *Désincarcération* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **377-20**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse